ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

SESSION D'OCTOBRE 2023

RAPPORT N°17.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Objet : 350 000 arbres pour le Bourbonnais	
Commissions	Commission 1 - Ressources - Soutien à l'Economie Commission 2 - Développement du Territoire

Agir pour l'environnement, de façon concrète et responsable, est l'un des axes clés du projet pour le Bourbonnais, porté depuis 2021 dans la continuité du mandat précédent.

Parmi les engagements, celui de planter 350 000 arbres, un par habitant.

Plusieurs décisions sectorielles ont été prises dans ce sens par notre Assemblée et sont à mettre au crédit de ce programme. Elles vont vous être rappelées.

Compte tenu de l'enjeu et du caractère transversal du projet, il est nécessaire de faire un point de situation et de proposer des éléments de cadrage. Au vu de l'objectif quantitatif avancé, des propositions nouvelles sont formulées.

Tel est l'objet du présent rapport.

1- Cadrage du projet :

- L'engagement « 350 000 arbres » a vocation à être tenu dans la durée du mandat sur le plan des décisions et des actions concrètes de mise en œuvre et de programmation. L'atteinte de l'objectif quantitatif que l'on sait très ambitieux pourra souffrir de différents aléas (foncier, disponibilités des plants, conditions climatiques, etc.), mais le cap est fixé et notre devoir sera dans tous les cas de rendre compte de l'avancée effective du programme,

- Les finalités du programme « 350 000 arbres » seront multiples : changement climatique, cadre de vie, biodiversité, production, paysages, etc.,

- Les moyens pour atteindre cet objectif seront variés et complémentaires :

  - Plantations réalisées par le Département sur son propre domaine (RD, délaissés, collèges, ENS, etc.),
  - Plantations réalisées par des tiers sur leur propriété, en partenariat avec le Département dans le cadre de mesures dites de compensation « 3 pour 1 »,
  - Plantations réalisées grâce au soutien financier direct du Département dans le cadre des dispositifs d'aides (aux communes, aux EPCI, aux agriculteurs, aux propriétaires privés, etc.),
  - Plantations réalisées grâce au soutien financier indirect du Département (du fait des actions de la Mission haie qui accompagne les porteurs de projets, etc.).

- L'atteinte de l'objectif des 350 000 passera bien-sûr par les arbres eux-mêmes, mais aussi les arbustes, qui sont notamment constitutifs des haies bocagères.

- Concernant les arbres, suivant la finalité de la plantation, il pourra s'agir de sujets déjà formés (quelques années en motte ou racines nues) par exemple dans le cas d'un projet paysager, ou de jeunes plants (racines nues) dans le cadre d'une plantation forestière ou bocagère.

- Compte tenu de la diversité des projets, et pour tenir compte des enjeux et des expérimentations, il ne sera pas arrêté de liste limitative d'essences ou d'espèces. En revanche, des préconisations techniques (choix d'essences et de calibre, techniques de plantation et d'entretien, etc.), réalisées avec l'appui d'organismes et personnes ressources, seront mises au point et systématiquement portées à la connaissance des porteurs de projets. Dans tous les cas, une attention sera portée à la cohérence entre la localisation (milieu urbain, espace rural, bord de route, milieux forestiers, etc.), la fonction du projet, et le choix des essences et espèces.

2- La mise en œuvre du projet : cartographie des programmes, point d'étape et propositions nouvelles :

Les éléments présentés résultent d'un premier état des lieux réalisé dans le cadre d'un groupe de travail associant les différents services concernés de la collectivité et des partenaires (CAUE, Mission haie, notamment).

2-1 Routes départementales et délaissés (Direction des infrastructures de mobilité)

Tout projet nouveau d'aménagement comportant un volet plantations sera pris en compte et comptabilisé au titre du projet 350 000 arbres. A la faveur de cette nouvelle ambition, un effort supplémentaire sera fait sur ce plan, notamment sur les délaissés routiers, dans la limite des contraintes techniques et spatiales.

En matière de gestion du patrimoine arboré existant, la nécessité de supprimer des sujets vieillissants ou dangereux a conduit à la définition d'une politique volontariste de compensation dite du « 3 pour 1 » :

- Rappel du principe : « 3 arbres replantés pour un arbre abattu »,
- Bilan estimé à ce jour : 1 151 arbres replantés depuis 2021,
- Constat : impossibilité ou difficulté à replanter sur le domaine départemental (distance de sécurité, foncier, etc.), d'où l'initiative de « délocaliser » la compensation en relation notamment avec des communes volontaires, le Département remboursant les plants.

Proposition de cadrage et d'évolution des partenariats locaux de plantations :

La fiche dispositif annexée au présent rapport décrit le principe de la mesure qui est soumis à votre approbation, un dispositif qui participera à l'atteinte de l'objectif 350 000 arbres.

En substance :

- La mesure prend la forme d'un partenariat cadré dans une convention-type annexée au présent rapport,
- Sont potentiellement concernés toutes les communes, EPCI et propriétaires privés de l'Allier, à proximité de la route départementale concernée, dans une logique de respect de fonctionnalité écologique.
- Le Département finance uniquement l'acquisition des plantations (hors pose et accessoires de pose) dans la limite de la compensation à réaliser,
- La force des arbres en racines nues doit être d'une circonférence de l'arbre au maximum 12/14 ou pour les conifères en motte d'une hauteur maximale de 125/150. Si le partenaire local souhaite planter des sujets plus développés, la participation du département se limitera au coût de sujets de même essence, mais de force 12/14 ou 125/150,
- Le coût pris en compte est celui de la meilleure offre après consultation,
- Sont exclues de cette mesure les plantations qui s'inscrivent dans des projets d'aménagement plus globaux relevant des dispositifs d'aide de la collectivité,
- Ce dispositif sera instruit par la Direction des infrastructures de mobilité (DIM),
- Budget : DIM, avec une estimation de besoins budgétaires à hauteur de 20 K€/an.

2-2 Collèges, Parc de Bellevue, autres propriétés départementales (Direction des bâtiments et de la logistique) :

- Tout projet nouveau comportant des plantations sera comptabilisé
- Les réflexions/projets de réaménagement des espaces extérieurs des collèges et propriétés du département constituent une opportunité, pour renaturer nos propriétés afin de participer au maintien de la biodiversité et à la lutte contre les îlots de chaleur,
- Budget : DBL, dans le cadre des enveloppes votées et des possibilités de financements,

2-3 Espaces naturels sensibles, voies vertes, etc. (Direction de l'environnement, APN, agriculture et BDQE)

- Les ENS offrent un potentiel, en particulier ceux sous maitrise d'ouvrage départementale. Les plantations réalisées depuis 2021 ou prévues concourant pleinement à l'atteinte des objectifs du projet « 350 000 arbres »,
- Exemples sur du foncier départemental : arbres et haies bocagères plantés sur l'ENS Bocage, projet d'agroforesterie sur l'ENS Haute vallée du Cher, projet de reconstitution d'une trame verte sur les espaces alluviaux au nord de Moulins, etc.,
- Les voies vertes, existantes ou en projet, constituent un autre potentiel d'actions. Il est proposé notamment d'étudier la reconstitution d'arbres d'alignements sur certaines portions de la voie verte le long du canal latéral à la Loire réalisée en son temps par le Département,
- Une perspective nouvelle serait de construire dans la dynamique du projet « 350 000 arbres pour le Bourbonnais », afin d'offrir aux habitants un nouvel espace forestier d'immersion, de contemplation et de découverte, associant fonctions environnementales, sociales et pédagogiques. Ce « parc forestier public départemental » contribuerait à moyen terme à reconnecter le grand public avec « l'Arbre », allier naturel et marqueur du temps. Les conditions de mise en œuvre d'un tel projet resteront à étudier.
- Budget : Dir ENV-APN-AGRI-BDQE, dans le cadre des enveloppes votées et des possibilités de financements,

2-4 Dispositifs d'aide aux communes et aux EPCI (Direction Aménagement, Territoire et Ingénierie technique) :

- Les plantations réalisées dans le cadre des projets financés depuis 2021 par le Département seront prises en compte et comptabilisées, plus particulièrement les projets structurants qui comportent un volet plantation significatif (ex : aménagements liés au 2ème pont de Moulins),
- Dans le cadre des nouveaux projets, une attention particulière sera portée à l'ambition qualitative et quantitative des volets plantations d'arbres et de haies, au regard des enjeux du réchauffement climatique et du cadre de vie,
    - Les fiches de préconisations et conseils techniques évoquées plus haut seront largement promues et diffusées dans le cadre de ces dispositifs, y compris via le CAUE ou l'ATDA,
    - A mentionner également le travail fait au titre du label « Villes et villages fleuris », un label qui évolue compte tenu des enjeux du réchauffement climatique, de la ressource en eau, etc.
- Proposition nouvelle : Le Département pourrait financer l'acquisition de plantations d'arbres pour les communes, dans le cadre d'une nouvelle mesure incitative. Ce dispositif participera à l'atteinte de l'objectif 350 000 arbres selon des modalités figurant en annexe au présent rapport.

- Budget : DATIT, dans le cadre des enveloppes votées.

2-5 Parcs et jardins protégés au titre des Monuments historiques (Direction de la Culture et du Patrimoine) :

- En mars puis octobre 2022, notre Assemblée a voté un nouveau dispositif de soutien aux travaux de restauration de jardins et parcs protégés au titre des MH (inscrits ou classés) ouverts au public
- Ce dispositif s'inscrit très logiquement dans notre ambition générale, et les projets qui vont être instruits dans ce cadre, seront comptabilisés dans le projet « 350 000 arbres »,
- Budget : DCP, dans le cadre des enveloppes votées.

2-6 Dispositifs d'accompagnement ou de soutien dans les secteurs agricoles et forestiers (Direction de l'environnement, APN, agriculture et BDQE)

Depuis 2021, plusieurs décisions ont été prises en lien direct ou indirect avec le programme « 350 000 arbres » :

- Le partenariat 2022-2023 avec la Mission haies de l'Union des forêts et des haies Auvergne Rhône-Alpes (30 000 €/an), qui a permis pour la seule année 2021 la plantation de 9 kms de haies, soit 9 000 arbres et arbustes, 3 kms d'alignements d'arbres en bordure ou à l'intérieur de parcelles agricoles, et 19 parcours à volailles arborés (soit 20 ha),
- En mai 2021, le soutien exceptionnel de 15 630 € au Centre d'études techniques et d'expérimentations forestières de l'Allier (CETEF), dans le cadre d'un projet d'expérimentation d'essences forestières adaptées au changement climatique, partenariat 2021-2024 prévoyant la plantation de 3 000 arbres,
- La décision en décembre 2022 de cofinancer les actions portées par des agriculteurs dans le cadre de projets collectifs au titre de la mesure Feader « Agroforesterie et plantations de haies ». Animation, achat des plants et travaux seront éligibles. Le Département interviendra à hauteur de 40 % (budget estimé à 15 000 € /an). La mise en œuvre opérationnelle de cette mesure est prévue à partir de 2024 (plantations à partir de l'automne 2024),
- Budget : Dir ENV-APN-AGRI-BDQE, dans le cadre des enveloppes votées.

Proposition nouvelle :

Entre la fin du « plan arbre » lié au plan de relance national qui a dynamisé les chantiers de plantations de haies (16 kms plantés en 2022 dans l'Allier), et la mise en application effective de la mesure FEADER conçue pour prendre la suite, la période hivernale de plantation 2023/2024 apparaît comme blanche, alors qu'un important travail de mobilisation a été fait depuis plusieurs mois par la Mission haies, plus particulièrement auprès des agriculteurs. Une vingtaine d'entre eux sont prêts à planter au total près de 7 kms de haies, soit 7 000 plants d'arbres et arbustes constitutifs de haies bocagères. La Mission haies est prête à acheter ces plants et organiser les chantiers de plantation.

Je vous propose que dans le cadre de son engagement 350 000 arbres, le Département finance cette opération exceptionnelle proposée par la Mission haies de l'Union des forêts et des haies Auvergne Rhône-Alpes, en prenant en charge le coût d'achat des plants et du paillage estimé à 3,5 € HT le ml, soit 24 500 € HT (29 400 € TTC). Le montant correspondant sera inscrit dans les propositions du BP 2024. Le projet de convention annexé au présent rapport formalise ce partenariat et précise les modalités de sa mise en œuvre.

3- Eléments de méthode (pilotage, suivi, etc.)

Touchant différentes politiques publiques (infrastructures routières, aménagement, environnement et agriculture, culture et patrimoine, etc.), le projet est par nature transversal. Il sera piloté par le Service environnement et activités de pleine nature qui sera chargé d'agréger les données techniques et financières des différents services, indicateurs nécessaires au bon suivi du projet.

Un bilan d'étape quantitatif de ces différents dispositifs ou projets concourant directement ou indirectement à l'engagement « 350 000 arbres » sera établi en 2024. A partir du bilan 2021 à 2023, et des perspectives à horizon 2027, il sera possible d'évaluer le niveau d'avancement du projet et la capacité d'atteinte des objectifs. En fonction, de nouveaux leviers ou pistes d'actions seront proposés.

***

Je vous demande :

- D'approuver les éléments de cadrage du projet 350 000 arbres et ses orientations générales tels que synthétisés dans l'annexe 1 au présent rapport, et m'autoriser à solliciter tous financements extérieurs susceptibles de faciliter et amplifier sa mise en œuvre
- D'approuver les modalités du financement des plantations faites dans le cadre de la mise en œuvre des partenariats locaux au titre du « 3 pour 1 » selon les modalités décrites dans la fiche dispositif en annexe 2, et selon la convention type en annexe 3
- De donner délégation à la Commission permanente pour adopter les conventions correspondantes
- D'approuver le financement d'une campagne de plantation hivernale 2023/2024 de 7 000 plants par des agriculteurs volontaires, via la Mission haies de l'Union des forêts et des haies Auvergne Rhône Alpes à hauteur d'un montant maximal de 29 400 € TTC

D'adopter la convention de partenariat correspondante en annexe 4 au présent rapport et m'autoriser à la signer au nom du Département

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
→ Programme :	P125 - Investissement routes départementales
→ Opération :	O092 - Amélioration du réseau départemental
→ Article :	204142
- Crédits disponibles en AP:	695 483,00 €
- Incidence du rapport :	20 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
→ Programme :	P037 - Paysages, bocages et haies
→ Opération :	O006 - Bocages et haies
→ Article :	20421
- Crédits disponibles en AP:	€
- Incidence du rapport :	29 400,00 €

à inscrire au BP 2024